CONSEIL MUNICIPAL
5 MAI 2009

La séance est ouverte à 20 H 50

PRESENTS : MMme. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Geneviève CASTEX, Jacques RIZZO, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Jocelyn CIMBER, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, François TOURNE, Barbara TROUGNAC.

ABSENT(S) : Frédéric MERLY (pouvoir à Etienne GASQUET) Thierry SCHUTZ (pouvoir à Pierre ALFONSO) et Annie SUD (pouvoir à Andrée CARDONA).

Mme Barbara TROUGNAC a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

X. STATION D'EPURATION : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 122-01
XI. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF

I. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE (39/2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un groupement d'achat a été formé au sein de la Communauté d'Agglomération du Muretain afin d'acquérir plusieurs véhicules.

Pour la commune de Saint Clar de Rivière, l'achat d'un véhicule utilitaire FIAT DOBLO pour les services techniques municipaux a été validé, pour un montant de 13 115.65 €. TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention au Conseil Général afin de nous aider à financer cet investissement.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve cette proposition.

II. ACCORD POUR LE PRET ACCORDE PAR LE CONSEIL GENERAL POUR LE COLUMBARIUM (40/2009)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Conseil Général nous a informés par courrier du 8 avril 2009, de l'octroi d'un prêt sans intérêt pour l'acquisition du columbarium.

Le montant de ce prêt est de 3 360.23 € remboursables sur dix années de la façon suivante :

- 9 annuités constantes de 336.00 €
- 1 annuité de 336.23 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter le prêt sans intérêt d'un montant de 3 360.23 € octroyé par le Conseil Général pour l'acquisition du columbarium.
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de mener à bien ce dossier et de signer l'ensemble des documents y afférents.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2009.

III. PPR SECHERESSE – ANNEXE AU PLU (41/2009)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Préfecture nous a fait parvenir le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne.

L'ensemble du territoire de notre commune est concerné par ce document, qui doit être annexé au P. L. U. actuellement en vigueur sur notre commune.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'annexer le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Haute-Garonne, au P. L. U. actuellement en vigueur sur la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE.

IV. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE AU SIVOM DE LA SAUDRUNE POUR LA COMPETENCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (42/2009)

Monsieur le Maire indique avoir sollicité le SIVOM de la Saudrune afin d'envisager l'adhésion de la commune à ce SIVOM pour la compétence « Assainissement ». Le cabinet SAFEGE a établi une étude. Plusieurs communes pourraient, à terme, être raccordées à notre station d'épuration (Labastidette, Lamasquère, …). La capacité de notre station pourrait atteindre les 12 000 équivalent-habitants en 2025.

L'avantage de cette adhésion serait une baisse des coûts pour notre commune, grâce à la mutualisation des compétences. Le m3 d'eau assainie est aujourd'hui à 1.74 € à Saint Clar de Rivière, contre 1.25 € sur le territoire du SIVOM de la Saudrune.

Martine GIULIANI pense qu'il faudrait, avant l'adhésion, s'assurer d'avoir assez de voix au sein de cette structure afin de pouvoir peser de façon significative sur les décisions qui seront prises ultérieurement ; notre commune hébergeant la station d'épuration est la plus susceptible d'en subir les éventuelles nuisances.

Loïc MAHE demande si la gestion du chantier de construction de la station d'épuration sera également transférée au SIVOM en cas d'adhésion. Monsieur le Maire indique que c'est effectivement le SIVOM qui prendra la suite du suivi de ce chantier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, entérine l'adhésion de la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE au SIVOM de la Saudrune pour la compétence assainissement collectif.

V. EGLISE : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES MISSIONS SPS (43/2009)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis pour la réalisation de la mission SPS pour les travaux de restauration de l'église de notre commune.

Nous avons reçu les trois propositions suivantes :

- Elyfec : 708.03 €TTC.
- Norisko : 1 889.68 €TTC.
- Apave : 3 588.00 €TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise la moins-disante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De retenir l'entreprise ELYFEC pour la réalisation de la mission SPS pour les travaux de restauration de l'église.
- D'inscrire la dépense au budget primitif de la commune.

VI. CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES CHEMIN DE LA GARE – FIN DU TRONCON BC (44/2009)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que plusieurs entreprises ont été sollicitées afin d'obtenir des devis pour la réalisation d'un nouveau tronçon de réseau d'assainissement sur le chemin de la Gare.

Nous avons reçu les deux propositions suivantes :

- GIESPER : 73 185.63 €TTC.
- CEGETP 92 566.45 €TTC.
- SPIECAPAG : 90 094.92 €TTC.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise la moins-disante.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- De retenir l'entreprise GIESPER pour la réalisation des travaux d'assainissement sur le chemin de la Gare (tronçon BC).
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents afférents à ce dossier.
- D'inscrire la dépense au budget primitif assainissement, article 2318.

V1I. PREVENTION ROUTIERE : DEMANDE DE SUBVENTION (45/2009)

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'association « Prévention Routière », et fait lecture du bilan d'activités 2007 ainsi que le plan prévisionnel de financement 2009.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a pour principe de ne subventionner que les associations dont le siège se situe sur son territoire et propose de ne pas accorder de subvention à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention (François TOURNE), de ne pas accorder de subvention à l'association « PREVENTION ROUTIERE ».

VII1. INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES (46/2009)

Monsieur le Maire expose que l'entreprise CONEXIA ENERGY, spécialisée dans l'installation de panneaux photovoltaïques, projette d'implanter une station d'environ 14 ha sur la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE, sur le site de Castelcaillou. Le projet envisagé représenterait environ 2.5 millions d'€uros pour une surface de 14 ha. La commune percevrait une taxe professionnelle.

Loïc MAHE demande si les riverains devraient donner leur aval ; Monsieur Gasquet lui répond que non.

Martine GIULIANI demande si les installations ne risquent pas d'être endommagées par les animaux ; Monsieur le Maire répond qu'en principe il n'y a aucun risque, mais insiste sur le fait que les panneaux resteraient à la charge de l'entreprise CONEXIA.

Avant d'entamer des études pour la réalisation et la faisabilité de ce projet, ils souhaitent savoir comment se positionne la commune par rapport à cette réalisation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix pour et 3 abstentions (Pierre ALFONSO, François TOURNE et Thierry SCHUTZ), de soutenir le projet.

IX. ATTRIBUTION D'UN NOUVEAU NOM DE RUE – SECTEUR LANAUZE (47/2009)

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal les difficultés rencontrées par certains administrés avec leur adresse postale.

Leurs maisons se situent des numéros 452 à 458 route de Rieumes, mais leur chemin d'accès forme une impasse que les livreurs ou les facteurs remplaçants ne connaissent pas. Ceci occasionne quelques désagréments ou retards de livraisons.

Monsieur le Maire propose donc d'affecter un nom d'impasse « IMPASSE LANAUZE » avec pose d'un panonceau, qui permettrait de préciser l'adresse.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- D'affecter un nom à l'impasse où se situent les habitations situées des numéros 452 à 458 route de Rieumes.
- De retenir « IMPASSE LANAUZE ».
- De procéder à l'achat d'un panneau de rue qui sera positionné à l'angle de cette impasse.

X. STATION D'EPURATION : DEMANDE DE SUBVENTION PROGRAMME 122-01 (48/2009)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que le montant des travaux de construction de la station d'épuration de 2000 EH extensible à 4000 EH est arrêté à la somme de 1 399 979.93 € HT.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

COUT DE L'OPERATION :

Montant des travaux H. T. station épuration	1 399 979.93 €uros
T. V. A. 19.6 %	274 396.07 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	1 674 376.00 €uros

Plan de FINANCEMENT

Subvention sollicitée auprès du Conseil Général : 30 % du montant H. T. des travaux : + possibilité de subvention en annuité à la fin des travaux	419 993.98 €uros
Subvention accordée par le Conseil Régional :	20 000.00 €uros
Subvention accordée par l'Agence de l'eau :	399 545.00 €uros
Subvention demandée sur le programme 122-01	139 998.00 €uros
Part Communale HT:	420 442.95 €uros
Montant TOTAL H.T.	1 399 979.93 €uros
T. V. A. 19.6 %	274 396.07 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	1 674 376.00 €uros

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur sur le programme N° 122-01.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de procéder aux travaux de construction de la station d'épuration pour un montant de 1 399 979.93 €HT
- de prévoir les sommes nécessaires au budget primitif assainissement 2009 section investissement
- de saisir le Ministère de l'Intérieur pour l'octroi d'une subvention sur le programme n° 122-01 sachant que la part restant à la charge de la commune sera financée par un emprunt et par autofinancement.

XI. CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'ADJOINT ADMINISTRATIF (49/2009)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'en raison d'un surcroît temporaire de travail pour le secrétariat de mairie et l'accueil, il convient de mettre en place un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er juin 2009.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- D'accepter la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 1ère classe à compter du 1er juin 2009.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2009.

XII. QUESTIONS DIVERSES

1 – Lutte contre le chancre coloré du platane :

Un champignon détruit les platanes ; nous sommes dans une zone sensible et surveillée.

2 – Pool routier – subvention accordée :

La somme de 257 454.22 €HT nous a été accordée par le Syndicat du Pool Routier pour la réalisation de travaux à faire sur les deux ans à venir.

Madame Geneviève CASTEX quitte la séance à 22 h 36.

Monsieur le Maire indique de le Syndicat du Pool Routier va certainement être prochainement intégré à la CAM.

3 – Eclairage de l'église : Le dossier peut être consulté.

4 – Hangar communal :

Nous avons reçu un devis de l'entreprise RIVES CONSTRUCTIONS METALLIQUES pour un montant d'environ 37 000.00 €TTC pour une surface d'environ 220 m2. Nous attendons un second devis.

Loïc MAHE propose d'envisager la récupération de l'eau de la toiture.

5 – Divers :

- Monsieur GASQUET rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le dépôt de gerbe du 8 mai aura lieu à 12 heures et qu'il compte sur la présence de son équipe.
- Monsieur ALFONSO indique qu'il faut retenir une autre date : 07/06/2009 pour les élections européennes. Il sera nécessaire de prévoir une permanence des élus.
- Monsieur le Maire précise que l'ancien dépositoire du cimetière va être transformé en ossuaire.
- Monsieur GASQUET annonce que Monsieur Laurent BUTTIGIEG quitte la commune de SAINT CLAR DE RIVIERE pour une autre collectivité. Monsieur LAMAUVE va être embauché pour lui succéder ; ce dernier possède le permis poids lourd.
- Loïc MAHE indique qu'il a assisté à la réunion pour l'équipement informatique des écoles ; une enveloppe d'un montant maximal de 13 000 € - subventionné à 80 % - serait accordée aux communes de moins de 2000 habitants par l'inspection académique. Toutefois, les dépenses devraient se faire dans un cadre obligatoire. Au final, il ne resterait que 2 500 € environ à la charge de la commune. Il sera certainement intéressant de saisir cette opportunité.

Séance levée à 23 h 15.